

**SOCIETE NATIONALE  
DES CHEMINS DE FER BELGES**



## **SPECIFICATION TECHNIQUE**

**P - 80**

**Développement de parcs de panneaux photovoltaïques  
sur le patrimoine de la SNCB**

### Gestion de version

Version	Date	Adaptations
01	07/2014	Version initiale

## INDEX

1. Introduction .....	2
2. Documents d'application.....	2
3. Conditions de qualification .....	2
4. Caractéristiques .....	2

## 1. Introduction

Cette spécification technique concerne le développement de parcs de panneaux photovoltaïques (panneaux PV) sur le patrimoine de la SNCB.

Le projet vise à permettre que la SNCB achète l'électricité produite par les panneaux PV, qui sont placés sur son patrimoine.

Le candidat doit, entre autres, placer les panneaux PV, prévoir le financement de l'ensemble du projet ainsi que prendre en charge les coûts opérationnels et les risques.

La SNCB accorde les droits nécessaires, des sociétés ou des particuliers, sur la partie concernée de la composante du patrimoine en question.

## 2. Documents d'application

La Spécification  $Q_{SNCB}$ : "Qualification des fournisseurs".

## 3. Conditions de qualification

Il est prévu 2 niveaux de qualification :

- Catégorie 1: Concerne les projets pour l'installation de 50 à 500 panneaux PV;
- Catégorie 2: Concerne les projets pour l'installation de plus de 500 panneaux PV.

Le candidat peut introduire sa candidature pour les deux catégories. Les critères de sélection mentionnés ci-dessous seront d'application par catégorie.

La qualification sera effectuée suivant la spécification  $Q_{SNCB}$  et sera soumise aux conditions suivantes :

- Le candidat doit joindre à sa demande de qualification un questionnaire complété, tel que prévu dans la spécification  $Q_{SNCB}$ .
- Le candidat doit transmettre ses références pertinentes dans le domaine du développement de projets pour le placement de panneaux PV.
- Le candidat doit prouver qu'il a assuré le financement dans des projets semblables.

Le candidat doit, soit, produire une preuve écrite pour chacune des exigences énumérées ci-dessus, soit produire la preuve de sa qualification auprès d'une autre société de chemins de fer.

Si les documents présentés sont jugés suffisants, la qualification est accordée.

## 4. Caractéristiques

Les descriptions détaillées de chaque projet seront reprises dans les cahiers des charges correspondants, ainsi que dans les documents qui y seront joints.